



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2020

Membres présents : F.GONZALEZ, MJ ROQUES, G.LASSABE, M.EVENE-MATEO, L.GUYONNIE, J.DOS SANTOS, S.DARRIGUES, P.ACEDO, C.DUFOUR, C.DUPIN, JP CAZAUX, JP ALPHA, A.DARTIGUES, S.PUYO, C.DOS SANTOS, S.MOREIRA, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, H.ETCHENIQUE, F.BILLARD, J.RANCE

Membres absents excusés ayant donné procuration :

JM GUTIERREZ (pouvoir à JP CAZAUX), G.GALASSO (pouvoir à F.GONZALEZ), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE), E.SERRES (pouvoir à C.DUFOUR), M.BECRET (pouvoir à C.MARTIN),

Membres absents excusés n'ayant pas donné procuration : X.BAYLAC, K.PERY

Secrétaire de séance : S.MOREIRA

ORDRE DU JOUR :

- Pouvoirs
- Désignation du secrétaire de séance
- Informations de Monsieur le Maire
- Informations des Adjointes
- Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
 - Avenant n° 1, lot 4, marché de travaux, réhabilitation du CCAS
 - Avenant n° 2, lot 4, marché de travaux, réhabilitation du CCAS
 - Avenant n° 1, lot 8, marché de travaux, réhabilitation du CCAS
 - Avenant n° 3, lot 1, marché de travaux, réhabilitation du CCAS
 - Avenant n° 2, lot 3, marché de travaux, réhabilitation du CCAS
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2020

PROJETS DE DELIBERATIONS

Politique de l'Habitat

01. Avis sur le Plan Local de l'Habitat (PLH)

Finances

02. Budget 2020 : Décision Modificative n°1

03. Dissolution de la Caisse des écoles

04. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2021

05. Avances de subventions et participations

06. Subvention 2021 à l'Essor Basque

Ressources Humaines

07. Assurance garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel

08. Convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection

Numérique

09. Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la CAPB

Affaires foncières

10. Convention de servitude au profit des riverains de l'impasse Bergeres

11. Vélodyssée – Travaux sur la RD 308 – Approbation d'une convention avec la SCI Harguin et le Département – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer

Questions diverses

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire annonce les décès de :

. Madame Jacqueline SILVA : organiste à l'église de Boucau, choriste à la chorale Aci Gasconha, membre de la confrérie de la Montillana ;

. Monsieur Christian DICHARRY, figure Boucalaise, membre de la Tamborada ;

. Monsieur Gérard FORT, Boucalo-tarnosien, ancien bâtonnier à Bayonne.

Toutes les démarches ont été faites pour ces trois décès au nom de la Municipalité.

Monsieur le Maire annonce la naissance de Mélyna dans le foyer d'Alexandre ROSETTE, agent des services techniques.

Monsieur le Maire indique qu'une battue sera organisée en raison de la prolifération de sangliers dans les secteurs boisés de la Commune, le dimanche 20 décembre de 6 heures à 18 h 30. Sont concernés : le Bois Guilhou, le Bois d'Haoucats, le Petit Mont, les abords de la Route Départementale, la Lèbe et la propriété Ladeuch. Pour des raisons évidentes de sécurité, ces secteurs seront bouclés. Il invite les riverains à la prudence.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Permanent a voté une somme de 600 000 € qui sera affectée à des travaux d'assainissement sur la rue Raoul Bramarie et sur les secteurs Biremont et Sémard. Le financement est réalisé à 100 % par l'Agglomération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'avis favorable de la CNAC est arrivé. Ce document déclenche la condition suspensive. Le permis de construire est sur le point d'être signé et dans un délai de 2 à 3 mois, la somme de 1 million d'€ tombera dans les caisses de la Ville et servira à financer des travaux d'investissement.

Monsieur le Maire fait une déclaration au nom de Monsieur Jean Marie GUTIERREZ. En effet, ce dernier souhaite saluer l'excellent travail accompli par les deux agents de la Police Municipale : Messieurs Jean Luc SAINT-PIERRE et Frédéric AULET.

Monsieur Jean-Luc SAINT-PIERRE a animé la commission municipale du jeudi 3 décembre, consacrée à la sécurité et à la tranquillité publiques. A cette occasion, il a décrit le détail des activités de la Police Municipale ainsi que les moyens humains et techniques mis à disposition par la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'une patrouille pédestre de Police Nationale a arpenté les rues de la Ville avec les deux agents de la Police Municipale, ce qui a été très apprécié. Ce dispositif sera renouvelé.

En commission, 3 points ont été soulignés :

- . Policiers équipés prochainement de caméras embarquées,
- . Acquisition d'un radar jumelles. La Ville est équipée d'un radar pédagogique mais ce n'est pas suffisant face aux nombreuses incivilités,
- . Recrutement en 2021 d'un 3^{ème} agent.

Quant à Monsieur Frédéric AULET, il a renouvelé une action éducative d'éveil à la citoyenneté des enfants (avec écoles et maternelles publiques et privées). Projections de diapositives ou de petits films et mises en situation des enfants, le tout clôturé par la délivrance d'un permis « piéton ou vélo ».

Ces animations qui rapprochent tous les jours davantage la Police Municipale de la population méritaient d'être saluées.

Un grand merci donc à ces deux agents pour leur implication et leur motivation de tous les instants.

Monsieur le Maire souligne la venue en mairie de Monsieur David BOOK, nouveau délégué départemental de la sécurité qu'il a reçu avec Monsieur Jean Marie GUTIERREZ. Ils ont évoqué les problèmes rencontrés au quotidien. Les réunions mensuelles avec le Commandant Molet vont se poursuivre.

Monsieur Patrick ACEDO signale que les travaux au niveau de la rue Glize et de la rue Georges Lassalle sont suspendus durant les fêtes de fin d'année. Une remise en état avec un tri-couche va être effectuée pour une meilleure circulation.

De plus, il indique qu'une réfection totale de l'enrobé est réalisée actuellement à l'impasse Le Proye suite aux travaux engagés par la régie des eaux de la CAPB. En effet, la chaussée était défoncée et il a été proposé à la Ville de profiter de l'occasion pour participer à la remise à neuf de cette voie.

Monsieur Gilles LASSABE dit qu'un recours devant le tribunal administratif a été favorable à la Ville concernant la réalisation de 9 maisons par « les Pierres de l'Atlantique ». Le recours engagé par les familles Mongis-Bollati-Garrabos-Rodriguez a donc été rejeté. Le projet va se faire avec une entrée au niveau de la ZAC de la Lèbe à la rue du XI Novembre.

Madame Laurence GUYONNIE annonce que la Commune a mis à la disposition des familles un petit jeu en ligne « le jeu de Bernard Piquessary ».

Les liens ont été mis sur l'espace famille et ont été envoyés à tous les Directeurs et Directrices des écoles. Ce jeu a été construit pour être joué en famille, autour d'un enfant ou d'un adolescent, scolarisé à Boucau, mais qui doit être accompagné par un parent, un grand parent ou un arrière grand parent.

Il s'agit d'un jeu idéal pour les vacances de fin d'année.

Pour jouer, il y a plusieurs possibilités : à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone portable.

Il y a trois niveaux de jeu correspondant à des tranches d'âge :

- Un jeu sonore, destiné aux maternelles et aux CP ;
- Un jeu pour les primaires ;
- Un jeu pour les ados.

Ce petit jeu va permettre de se préparer et de faire patienter, petits et grands jusqu'à la vraie chasse au trésor.

Elle invite chacun à s'inscrire à cette chasse au trésor qui aura lieu le 21 février prochain en cliquant sur le lien prévu à cet effet et souhaite bonne chance à tous les joueurs.

Monsieur Gilles LASSABE précise que la tempête a mis à mal le barnum installé devant la Gare pour le dépistage de la Covid 19, les tests seront réalisés dorénavant à l'intérieur du bâti. Une fréquence de 10 à

25 personnes est enregistrée chaque jour avec un service de qualité. Chacun peut se faire tester avant les fêtes pour rejoindre sa famille.

Monsieur le Maire donne le compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

- Avenant n° 1, lot 4, marché de travaux, réhabilitation du CCAS pour un montant TTC de 4 024,20 €
- Avenant n° 2, lot 4, marché de travaux, réhabilitation du CCAS pour un montant TTC de 14 299,02 €.
- Avenant n° 1, lot 8, marché de travaux, réhabilitation du CCAS pour un montant TTC de 804 €.
- Avenant n° 3, lot 1, marché de travaux, réhabilitation du CCAS pour un montant TTC de 3 900 €.
- Avenant n° 2, lot 3, marché de travaux, réhabilitation du CCAS pour un montant TTC de 910,80 €

Il confirme que les travaux devraient se terminer fin du mois de janvier.

Concernant la question posée par Monsieur Christophe MARTIN lors de la dernière séance, Monsieur le Maire certifie que l'achat de mobilier intérieur sera financé à 100 % par le CCAS. Les finances avaient d'ailleurs été prévues sur le budget 2020. Il n'y aura donc pas de subvention supplémentaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

. Séance du 24 novembre : approuvée à l'unanimité

L'ORDRE DU JOUR EST ABORDE

-01-

Avis sur le Plan Local de l'Habitat (PLH)

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que, par délibération du 1^{er} février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque a arrêté le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 et tiré le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis serait réputé favorable.

Le Programme local de l'habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration de ce premier PLH à l'échelle du Pays Basque a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les Maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé. A ce titre, un courrier d'information a été envoyé aux 158 Maires en juillet 2018 et chaque pôle a désigné un ambassadeur chargé de faire le lien entre les instances de gouvernance et son territoire et de ce fait membre du comité de pilotage.

La construction du projet de PLH avec les élus du territoire s'est déroulée grâce à la tenue de plusieurs réunions avec les Communes rassemblées en pôle aux trois phases d'élaboration du document, grâce à des entretiens bilatéraux avec les Communes de la zone tendue et les Communes jouant le rôle de centralités, grâce à trois comités de pilotage dont un croisé avec le PCAET et le PDU au moment de la validation des orientations et des objectifs.

Le projet de PLH est structuré en trois parties.

Le diagnostic (partie I) comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire.

Ce diagnostic fait les constats suivants :

- Une dynamique démographique forte et constante liée à l'attractivité du territoire ;
- Des situations contrastées entre le littoral sous forte tension, le rétro-littoral également sous pression et d'autres secteurs à l'intérieur en recherche de développement local ;
- Une production insuffisante de foncier en aménagement public et des prix de terrains en forte augmentation sur le littoral et de plus en plus le rétro-littoral ;
- Un marché immobilier de l'accession et du locatif libres qui tend à exclure une part grandissante des populations locales ;
- Une offre locative sociale relativement faible malgré une forte progression récente ;
- Une insuffisance de logements de petite taille destinés aux ménages d'une personne ;
- Des enjeux de réhabilitation de grands bâtisses vacantes en Pays Basque intérieur ;
- Un taux important de propriétaires occupants modestes dans des logements énergivores ;
- Un vieillissement de la population avec une part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années ;
- Une offre en transport en commun qui ne constitue pas à ce jour une alternative suffisante à l'utilisation de la voiture ;
- Une économie dynamique structurée par un pôle majeur, Côte Basque-Adour qui concentre plus de la moitié des emplois et des pôles secondaires, mais aussi des secteurs en fragilité dans le Pays basque intérieur.

Le territoire apparaît contrasté mais globalement sous forte tension compte tenu de sa grande attractivité et par conséquent « sélectif », en particulier pour les populations locales.

Ce constat appelle une amplification de l'intervention publique pour préserver les capacités d'action des collectivités en matière de maîtrise foncière et faire en sorte que la production de logements réponde mieux aux besoins de la population locale.

Les orientations et objectifs du PLH (partie II)

A partir des 6 orientations communes aux plans habitat, climat et mobilité qui sont :

- Organiser un autre développement,
- S'engager pour un territoire à bas carbone,
- Donner la priorité aux besoins locaux,
- Consolider les cœurs de proximité,
- Agir pour un territoire inclusif,
- Mobiliser pour atteindre nos objectifs,

Le PLH a lui-même décliné 4 orientations stratégiques spécifiques au PLH qui sont :

- Développer une offre davantage maîtrisée en volume et en qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités, et mieux répartie notamment pour accompagner le développement du Pays Basque intérieur dans sa diversité
- Amplifier la dynamique d'amélioration, notamment énergétique, du parc existant et anticiper les dévalorisations
- Répondre aux besoins de tous, via des produits d'habitat solidaire
- Se doter des moyens pour orienter la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH

L'objectif de production fixé pour la période du PLH de 2 656 logements par an répond à cette volonté de maîtriser le développement, via un léger ralentissement de la construction globale pour retrouver le rythme des années 90 tout en la répartissant de façon plus équilibrée en faveur du Pays basque intérieur.

La volonté croisée de soulager le marché Bayonnais, de conforter les centralités du rétro-littoral et de favoriser le développement du Pays basque intérieur tout en assurant une diffusion du logement social, tant en locatif qu'en accession en ciblant en priorité les polarités équipées, conduisent à une répartition territoriale des objectifs de production différenciée suivant les secteurs.

Il s'agit de poursuivre l'effort de production de locatif social, compte tenu de l'intensité des besoins et des objectifs de la loi SRU, tout en développant l'accession pour les territoires où ce produit correspond mieux à la demande des ménages.

Parallèlement, de nouveaux dispositifs visant à réhabiliter le parc privé compléteront une offre nouvelle locative à loyer modéré pour un objectif de 70 logements par an.

Le programme d'action (partie III)

Les 4 orientations stratégiques sont déclinées en 7 orientations opérationnelles, elles-mêmes déclinées en 25 actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Le budget alloué à la réalisation de ce PLH est d'en moyenne 17 M€ par an.

Avis de la Commune sur le projet arrêté de PLH :

La commune de Boucau insiste sur la nécessité d'une stratégie foncière et d'une application du principe de mixité qui se raisonne désormais à l'échelle de quartier et non plus à la parcelle, avec une possibilité de faire la jonction entre différents projets au sein d'un même quartier pour l'application de ces objectifs de mixité. Ceci sera particulièrement utile, pour ce qui concerne la ville de Boucau, en secteur de renouvellement urbain (Ilot Sémard par exemple) avec des maîtrises publiques du foncier coûteuses, des opérations en cours ou récemment terminées présentant 100% de logements sociaux et un quartier qui de ce fait nécessite une réorientation de la production de logements vers du majoritairement privé.

La Commune de Boucau accueille avec satisfaction les accompagnements techniques des Communes prévus et la mise en place de partenariats Communes / Communauté d'Agglomération pour permettre d'atteindre les objectifs de valorisation et revitalisation des cœurs de ville (aide à la réalisation de plan-guide par exemple). Elle souhaite avec force l'évolution du futur règlement d'intervention communautaire qui permettrait une utilisation, en partie, du dispositif d'intervention foncière sur les secteurs de renouvellement urbain. Les interventions sur ces secteurs sont, pour notre commune, comme pour d'autres, indispensables mais extrêmement coûteuses en portage foncier et une intervention financière de la Communauté d'Agglomération permettrait de mener à bien une politique ambitieuse. La Commune pense particulièrement à l'îlot Biremont 2.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025,

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 9 novembre 2020, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Considérant que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le Pays Basque et pour la commune, par ses objectifs ambitieux mais raisonnables, et défend la mixité sociale au service de l'habitat de tous ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré,

Décide :

- . d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 ;
- . d'autoriser M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Monsieur Frédéric BILLARD donne lecture du paragraphe suivant : *« L'objectif de production fixé pour la période du PLH de 2 656 logements par an répond à cette volonté de maîtriser le développement, via un léger ralentissement de la construction globale pour retrouver le rythme des années 90 tout en la répartissant de façon plus équilibrée en faveur du Pays basque intérieur. »*

Or, ce que dit le PLH pour la Commune de Boucau, c'est que lors de la période 2010/2018, il y a eu 72,9 constructions par an. Le PLH prévoit 100 logements/an soit une augmentation de 37 % de production de logements.

Il s'interroge sur un tel objectif de construction supplémentaire à moins que la Ville de Boucau ne soit considérée comme une Commune du Pays Basque intérieur.

De plus, il remarque que des quartiers sont ciblés pour la construction de logements sociaux.

C'est difficile d'en parler car il n'y a aucune cartographie mais il trouve abscons l'idée de devoir mettre dans des secteurs ce type de logements mais, le PLH en parle.

De ce fait, il est privilégié dans la délibération de réaliser du privé sur l'îlot Sémard alors que l'îlot Biremont 1 possèdera 100 % de logements sociaux. Aussi, il préconise de favoriser l'îlot Biremont 2 afin d'équilibrer le social et le privé de manière plus proche si on parle de secteur géographique.

Cet objectif de production de logements fait un peu peur. Il espère que Boucau ne sera pas la Ville dortoir des Communes du littoral.

Monsieur Gilles LASSABE rappelle que la loi SRU obligeait les Communes à rattraper leur retard. A Boucau, de 2000 à 2016, il y a eu une simple évolution de 14 % à 15 % (+1 %) de logements sociaux. La Ville a stagné. Le PLU indiquait pourtant qu'il fallait faire 30 % de logements sociaux dans les opérations. En 2016, ce chiffre a été élevé à 70 % mais on traîne cet handicap qui remonte à 2000, date pourtant de la loi SRU. De plus, on note à Boucau une inflation dans le logement par rapport aux Communes voisines car certaines possèdent déjà de nombreux logements sociaux comme la Ville de Bayonne avec le quartier de la ZUP et les autres ne peuvent plus produire suffisamment de foncier. Il est donc demandé aux Villes du rétro-littoral de fournir un effort. Certaines Communes comme Cambo- les-Bains, Saint Pierre d'Irube, St Pée-sur-Nivelle en font désormais partie. La dynamique aujourd'hui est de faire pour 1 000 habitants,

13 logements supplémentaires par an, on retrouve la même dynamique à Tarnos, Ondres, St-Martin-de-Seignanx. La Ville de Boucau est contrainte de rattraper son retard et il faut que les Communes placées en zone de rétro-littoral assument ce que les autres Communes du littoral ne peuvent plus faire car elles ont une trop grande densité et sont étouffées.

Concernant les quartiers, Monsieur Frédéric BILLARD s'étonne que l'îlot Sémard soit priorisé par rapport à l'îlot Biremont 2 mais il faut savoir que la Commune est propriétaire de la totalité du foncier sur l'îlot Sémard ce qui n'est pas le cas sur l'autre îlot. Il précise que l'on peut obtenir des aides au niveau de l'Agglomération que si la collectivité a une maîtrise complète du foncier. La Ville de Boucau est en position aujourd'hui pour pouvoir réaliser un quartier dans le Bas Boucau au niveau des îlots Sémard et Biremont 1. On comptabilise actuellement 300 logements dans le Bas Boucau, avec l'îlot Biremont 1, le Casino et Barsalère, ce sera 250 logements supplémentaires qui vont être réalisés. La Commune aura également 80 logements au niveau de Sémard mais il n'y aura pas besoin de logements sociaux car le quota sera largement atteint. Voilà pourquoi il faut se servir de ce PLH qui donne la possibilité de valoriser ce qui coûte cher à savoir le foncier. La Ville a financé 3 000 000 € pour l'îlot Sémard et si elle fait du social au taux demandé, 57 %, elle n'aura pas d'équilibre foncier mais un déficit de 1 500 000 € qu'elle ne peut pas se permettre d'avoir. Elle doit, au contraire, résorber ce déficit de la loi SRU. Il précise que la Ville cède la salle Prudet, ce qui permet de la dispenser de la pénalité loi SRU pour les 5 années à venir.

Madame Hélène ETCHENIQUE aimerait revenir sur la mixité sociale par quartier. Qu'est-ce que cela veut dire ? Quels quartiers ? Quels périmètres ?

Les groupes sociaux, inégalement dotés en ressources économiques, culturelles et sociales (diplômes, revenus, etc.), vivront-ils dans un même quartier ? Quid des espaces urbains ? Seront-ils eux-mêmes inégalement pourvus en ressources publiques et privées de toutes sortes (école, transports, équipements culturels et sportifs, sécurité, espaces verts, commerces, etc.). Les associations sportives et culturelles devront être consolidées dans ces quartiers et y poursuivre leurs actions.

En se concentrant dans certains espaces, les groupes sociaux les plus favorisés y concentrent une partie de leurs ressources, le quartier devenant ainsi plus attractif, devenant aussi un cadre de protection et de reproduction sociale. Cela contribue à maintenir, voire à accentuer, leur entre-soi, et donc à creuser les inégalités urbaines. Inversement, la concentration des groupes les plus défavorisés peut conduire à accentuer la précarité, voire la pauvreté dans certains quartiers.

Il en découle une forte stigmatisation, un sentiment de discrimination ainsi qu'un sentiment d'enfermement. La question des inégalités urbaines est liée à celle de la ségrégation. Où est la cohésion sociale ? Le bien vivre ensemble ?

Si les nouveaux quartiers sont conçus avec une vraie diversité des statuts d'occupation des logements, alors cette diversité est d'emblée un levier efficace et essentiel de production de la mixité.

On peut s'interroger sur le projet par quartier et plus tard sur le projet de la Lèbe.

Monsieur Gilles LASSABE répond que les quartiers Sémard et Biremont, séparés par 5 m, sont dans une même poche d'habitat. Ces derniers bénéficient, mieux que d'autres, de la Vélodyssée, de la navette fluviale et du RER. Cette situation multimodale n'est pas pour les assombrir, bien au contraire. Cela va permettre à ce site de trouver une force avec de l'emploi (Celsa, Beltram...) sur le versant de Tarnos. Boucau est dans une belle dynamique et ses infrastructures ne vont pas la paupériser. Il rappelle que 17 000 000 € ont été accordés sur 6 ans dans ce PLH*. 7 200 000 € vont être versés à la Ville par la CAPB. Il ne faut pas oublier que l'îlot Biremont 1 était déficitaire de 3 000 000 €. Les opérations qu'il faut réaliser doivent avoir une proportion importante de logements sociaux. Il faudra effectuer de l'habitat de qualité avec de beaux espaces verts. Etant donné que la Ville va bénéficier d'une aide de 1 000 000 € par an, il faudra réaliser ces aménagements en demandant de l'aide à l'Agglomération puisqu'elle en a les capacités financières.

**** Correction sollicitée par Mr Gilles LASSABE : L'aide de la Communauté d'Agglomération pour le PLH est de 17 millions par an (et non sur six ans).***

Les aides à la Commune pouvant être de 720 000 € environ (et non 7 200 000 €).

Madame Marie Ange THEBAUD dit que ce soir le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le Plan Local de l'Habitat de 2020 à 2025.

Ce PLH a été arrêté le 1er février 2020 et le voici présenté au 17 décembre 2020, elle regrette de devoir formuler cet avis dans une certaine rapidité, la Covid-19 ayant certes contraint à suspendre les activités de tout un chacun à la gestion de l'urgence sanitaire.

Ce PLH (document de + de 300 pages) a été présenté en commission urbanisme mais les élus de la minorité auraient préféré avoir une présentation en Conseil Municipal fermé pour les périodes hors confinement ou même en visioconférence pour l'ensemble des élus.

Elle ne reviendra pas sur les interventions de ses 2 collègues.

La réalisation de ce PLH nécessite la mise en synergie des politiques de l'habitat, du logement, de l'urbanisme, du foncier, de l'action sociale et de la politique des transports, de l'économie et de l'environnement, Mais dans ce document, seule la question de programmation de construction de logements sociaux est abordée, essentiellement.

Vers quelle typologie des logements s'orienté-t-on ? Pour quel peuplement ?

Un constat, les couples avec un enfant quittent la Commune car ils ne trouvent pas de T4, très peu nombreux dans les programmes de réalisation ainsi que pour les familles recomposées qui ont besoin de T4 et T5. Cette réflexion est essentielle, les écoles sont toujours en crainte de fermer une classe et cela permettrait d'équilibrer le point soulevé par le vieillissement de la population, permettre aux jeunes couples de rester à Boucau.

Quels projets pour les jeunes qui démarrent un emploi, un apprentissage ? Réalité cruciale à laquelle est confrontée tous les jours la mission locale.

Pour finir, il est cité le projet de l'îlot Biremont 2, quand on sait le temps qu'a pris le projet 1 pour la maîtrise du foncier seulement, cela veut dire qu'en attendant la priorité se fera sur la construction neuve avec la consommation du foncier si rare sur la Commune de 5,82 km² et aux lourdes conséquences par rapport au changement climatique.

Même si son groupe partagent certains points de ce Plan Local de l'Habitat, il ne retrouve pas l'équilibre en besoin de logements et la qualité de vie à préserver pour Boucau,

Aussi ses collègues et elle-même s'abstiendront de donner un avis sur ce document.

Monsieur Gilles LASSABE dit à Madame Marie Ange THEBAUD qu'elle était ambassadrice de ce PHL pour le Pôle Côte Basque Adour et avait une longueur d'avance pour le maîtriser et apporter des éléments. Elle ne votera pas ce qu'elle a mis en place, il en prend acte.

Pour apporter une réponse aux préoccupations de cette dernière, il précise qu'il y a un rapprochement avec SOLIHA pour faire de la réhabilitation sur de l'ancien comme ce sera le cas à l'îlot Biremont 2 qui ne sera pas une grosse opération. De l'habitat sera créé avec des petites pastilles pour un public ciblé, notamment le 3^{ème} âge qui a besoin de services de proximité.

En ce qui concerne les T2/T3, il est vrai qu'il y a de plus en plus de demandes mais ces logements se feront dans les grandes unités qui seront réhabilitées, il pense notamment à la Cité des Forges avec des habitats moins énergivores. Ce Plan Local de l'Habitat a aussi pour but de rendre les habitations de mauvaise qualité plus fonctionnelles et économes en énergie.

Monsieur le Maire fait remarquer à Madame Marie Ange THEBAUD qu'elle était ambassadrice de ce PLH depuis 2018. Aussi, il se dit surpris par cette abstention.

Madame Marie Ange THEBAUD rappelle qu'initialement, c'était une élue de Bayonne qui était ambassadrice du PLH mais cette dernière rencontrait des difficultés pour l'organisation de réunions et elle a pris le relai.

Elle rappelle que les ambassadeurs et ambassadrices avaient pour mission de mettre en place un calendrier et de travailler avec les agents, quant aux élus et aux Maires, ils discutaient des grandes lignes de ce document. Au niveau de son pôle, il y avait des problèmes pour programmer des réunions et quand elles avaient lieu, c'était bien les Maires qui les animaient et elle ne faisait que prendre des notes. Elle ne menait absolument pas les débats. Elle n'a pas été jusqu'à l'aboutissement de ce document, la notion de quartiers venait tout juste d'émerger à son départ. On lui prête beaucoup de choses c'est pourquoi, elle souhaite remettre les choses au clair.

Monsieur Christophe MARTIN intervient pour regretter l'absence de concertation préalable sur l'étude de ce document. Depuis juillet 2018, ce PLH est travaillé et même s'il y a eu une commission « urbanisme » au mois de décembre sur le sujet, le document était achevé, ficelé et les observations qui ont été émises avaient bien peu d'impact. Il aurait été souhaitable que des débats, lors de commissions, puissent avoir lieu plus en amont de façon moins rapide, moins précipité, les élus auraient ainsi pu mieux s'approprier les choses et auraient pu faire œuvre de propositions.

Monsieur Christophe MARTIN rappelle que la Ville de Boucau se trouve en rétro-littoral. Il donne lecture de la page 41 du PLH qui stipule : « *Les élus du littoral et du rétro littoral ont souhaité revoir à la baisse le niveau de production très élevé de ces dernières années, compte-tenu :*

- *d'une saturation des déplacements (embouteillages), le temps de la mise en place effective de l'offre de mobilité (déploiement en cours, et à renforcer) ;*
- *de la difficulté à faire suivre l'offre en équipements (scolaires, station d'épuration....). »*

La Ville de Boucau n'est pas épargnée par les embouteillages. En outre, plus il y a de logements plus la population réclamera des équipements publics (écoles, équipements sportifs...) et cela est tout à fait légitime.

Le niveau d'ambition proposé pour la Ville est extrêmement fort avec la production de 100 logements/an sur 5 ans dès 2020, soit 500 logements. L'opération Barsalère est réalisée, celle de Biremont 1 est en cours mais il restera tout de même 285 logements sociaux à prévoir dont 215 en privé. Du plus, il doit y avoir une ventilation en 3/3 sur ces logements avec 30 % de PLS, 30 % de PLAI et 30 % de PLUS.

Il se demande comment la majorité entend-elle produire un volume si important de logements sur les 5 années qui viennent.

Monsieur Gilles LASSABE répond que l'îlot Biremont 1 aura 150 logements, La Sablière, 100 logements. On a peut-être l'opération Greciet qui n'est pas loin, l'ancienne gendarmerie est en cours de construction et comptabilisera 50 logements et l'opération Seixo, 50 logements.

Le volume qui sort actuellement est suffisamment important pour tenir les échéances. Il rappelle que la Ville a une dynamique identique aux Communes voisines de Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx à savoir que pour 1 000 habitants, il y aura une production de 13 logements. Les réalisations faites sur ces collectivités sont assez harmonieuses puisque le SCOT l'exige.

Il rappelle qu'il n'a assisté qu'à une seule réunion sur le PLH, au mois de février dernier et l'élu représentant l'opposition n'était pas présent, même pas excusé alors qu'il s'agissait de valider ce PLH.

Monsieur Francis GONZALEZ pense que ce document va dans le bon sens. Il considère qu'il a été travaillé et il propose donc de le voter avec un avis favorable.

VOTE :

Pour : 20

Abstentions : 7 (élus minorité)

Décision modificative n° 1

En cette fin d'exercice, Monsieur le Maire informe qu'il convient de rajouter des crédits en dépenses de fonctionnement à l'article 673 titre annulé pour 370 € (régularisation d'une TLPE de 2017) et d'équilibrer en diminuant l'article 678 autres charges exceptionnelles de 370 €.

Il est nécessaire également de procéder à une régularisation de l'article 1068 de +0,24 € suite une erreur de retranscription du montant sur le budget 2020 et d'équilibrer par une diminution de 0,24 € sur l'article 276351 remboursement CAPB dette SITCOM.

Monsieur le Maire explique enfin la nécessité d'abonder deux opérations en dépenses d'investissement :

. L'opération 107 : Ecoles : remplacement de l'échangeur de la centrale de traitement d'air de l'école Jean Abbadie pour 8 430 €

. L'opération 34 : Voiries : ouverture de crédits à hauteur de 21 794 € pour la réalisation d'enrobé impasse Le Proye.

Pour équilibrer la section d'investissement des crédits seront prélevés sur :

. L'opération 113 : Bâtiments communaux pour -30 224 €.

Suite à la cession à l'euro symbolique de biens immobiliers à la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'opération Biremont 1, il convient de passer des écritures d'ordre budgétaire (Chapitre 041) pour sortir le bien de l'actif.

. En dépenses d'investissement : article 204412 : pour un montant de 230 861 €.

. En recettes d'investissement : article 21312 : 215 655 €
 article 21318 : 10 290 €
 article 2135 : 4 916 €.

Ainsi, après ces modifications, la décision modificative sera équilibrée en fonctionnement et en investissement à hauteur d'un montant de 230 861 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
204412 (041) -01 : Bâtiments et installations	230 861,00	1068 (10) - 01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,24
21312 (21) -212-107 : Bâtiments scolaires	8 430,00	21312 (041) - 01: Bâtiments scolaires	215 655,00
21318 (21) -810-113 : Autres bâtiments	-30 224,00	21318 (041) - 01: Autres bâtiments publics	10 290,00
2151 (21) -820 -34 : Réseaux de voirie	21 794,00	2135 (041) - 01: Intallations généré. agencements	4 916,00
		276351 (27) - 01: GFP de rattachement	-0,24
Total Investissement	230 861,00		230 861,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction – Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction – Opération	Montant
673 (67) – 01 : Titres annulés (sur exercice)	370,00		
678 (67) – 020 : Autres charges exceptionnelles	-370,00		
Total fonctionnement	0,00		
Total Dépenses	230 861,00	Total Recettes	230 861,00

Il est précisé que ce projet de décision modificative a été présenté lors de la Commission Finances du 7 décembre 2020.

Discussion :

Monsieur le Maire donne quelques explications concernant cette décision modificative.

Pour les écoles, la totalité du budget 2020 a été absorbée mais il a fallu remplacer l'échangeur de la centrale de traitement d'air à l'école Jean Abbadie pour un montant de 8 430 €. De plus, étant donné que des travaux d'assainissement étaient en cours à l'impasse Le Proye, il a été décidé de réaliser l'enrobé pour 21 794 €.

Pour faire face à ces travaux et à cet achat de matériel, il a été fait un jeu d'écriture sur l'article « Autres bâtiments » pour un montant de 30 224 €.

Puis, suite à la cession à l'euro symbolique de la salle Joseph Prudet à la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'opération Biremont 1, il est nécessaire que la valeur de ce bien sorte de l'actif. La loi permet d'amortir cette perte car cette salle avait une valeur patrimoniale de 230 861 € et il conviendra de délibérer lors du prochain Conseil Municipal sachant que l'on ne connaît pas encore les durées d'amortissement. De plus, Monsieur le Maire précise qu'il faut que ce soit inscrit sur un compte qui est amortissable, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

C'est pourquoi, il est noté sur cette décision modificative le passage d'un compte non amortissable à un compte amortissable.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-03-

Dissolution de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire explique qu'en 2016, il avait été décidé de transférer les activités de la Caisse des Ecoles à la Commune afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées aux écoles.

Il rappelle que le Conseil Syndical de la Caisse des écoles a, dans sa séance du 9 mai 2016, approuvé le budget de clôture (délibération n° 4) et clôturé le budget (délibération n° 5).

Considérant que l'article L.212-10 du Code de l'Education prévoit qu'une Caisse des Ecoles peut être dissoute par délibération du Conseil municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années consécutives, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution de la Caisse des écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 212-10 du code de l'Education ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide de prononcer la dissolution de la caisse des écoles.

Discussion :

Monsieur Christophe MARTIN rappelle que la Caisse des Ecoles est un Etablissement Public, présidée par le Maire. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire).

La Caisse des Ecoles a été institutionnalisée en 1867 puis, généralisée dans toutes les Communes en 1982 (dispositions codifiées par le Code de l'Education).

A Boucau, c'est en 1982 qu'elle a été créée. Elle avait pour intérêt de « sanctuariser » un budget annuel (budget annexe) voté par la Commune en direction des enfants. Cette Caisse des Ecoles était composée :

- . du Maire ;
- . de l'Adjoint aux Affaires Scolaires ;
- . des 5 Directeurs des écoles de Boucau ;
- . de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Son intervention « historique » était le financement des heures post-scolaires assurées par des enseignants de la Commune au service des jeunes ayant des difficultés ou des besoins d'accompagnement supplémentaire alors qu'ils ne pouvaient pas trouver cette aide dans un environnement de proximité. Ce financement est désormais intégré dans le budget général de la Commune sans qu'il ne soit vraiment établi de bilan, ni d'évaluations, ni d'orientations dans le cadre d'un débat annuel qui existait spécifiquement sur ce sujet avec les acteurs précédemment cités, à minima, une fois par an.

Un autre sujet également important : le voyage de fin d'année. Ce voyage était destiné aux enfants des classes de CM2, l'idée étant que tout le monde puisse y participer et, il était financé à 100 % par la Caisse des Ecoles permettant ainsi à des enfants dont les familles ne pouvaient pas financer ces voyages de participer à des séjours de découvertes ou des séjours sportifs une fois dans leur scolarité. C'est ainsi que de nombreux petits boucalais pouvaient se rendre à des semaines au ski avec des cours entièrement pris en charge par la Commune.

Voilà les missions de la Caisse des Ecoles avec un budget consacré, des décisions prises en concertation avec l'Education Nationale, les Directeurs des écoles et les élus.

Un dispositif qui bénéficiait à tous, en particulier aux familles ayant peu de revenus. Son groupe reste persuadé qu'il s'agit d'un bel outil qui ne fonctionne plus depuis plusieurs années ce qui justifie sa dissolution. On aurait pu s'en saisir pour le redynamiser, le relancer avec tous les acteurs.

C'est pourquoi, il votera contre la proposition faite dans cette délibération.

Monsieur le Maire comprend ce qui est dit car Monsieur Christophe MARTIN est dans la minorité de l'opposition mais il n'est pas d'accord.

Il convient toutefois que ce qui a été dit est vrai, le 9 mai 2016, après concertation de tous les acteurs cités, il a été décidé pour des raisons de rationalité que le fonctionnement de la Caisse des Ecoles revenait à la Municipalité.

Pour autant, les missions sont maintenues et on peut même dire qu'elles ont peut-être évolué et c'est toujours en concertation que cela fonctionne. Cet outil est d'actualité, il est très positif mais il est intégré dans le fonctionnement courant de la mairie au lieu d'être une caisse spécifique.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 7 (élus minorité)

-04-

Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses diverses tant en acquisition de matériel que des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du Budget Primitif.

La masse des crédits de la section d'investissement de 2020 pour engager le ¼ est de 1 549 073 € (*soit 2 465 012 € de crédits totaux - 915 939 € de dette chapitre 16* ce qui autorise un volume de 387 268 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 190 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées et présentées lors de la commission Finances du 7 décembre 2020, sont les suivantes :

Opération 107 : ECOLES 25 000 €

Matériel informatique (5 vidéoprojecteurs + 1 tableau) : **8 000 €**

Matériels Ecole Joliot Curie (jeu cour) : **17 000 €**

Opération 113 : BATIMENTS COMMUNAUX 42 000 €

Travaux d'urgence : **20 000 €**

Réfection toiture restaurant l'Adour : **22 000 €**

Opération 120 : COMPLEXES SPORTIFS 10 000 €

Fourniture et mise en place pare-ballons : **10 000 €**

Opération 34 : VOIRIE ET RESEAUX 38 700 €

Travaux d'urgence : **30 000 €**

Reprise base adressage mise en place gestion adressage : **8 700 €**

Opération 36 : AMENAGEMENT URBAIN **20 000 €**

Aires de jeux : *20 000 €*

Opération 91 : ACQUISITION DE BIENS **54 300 €**

Matériel informatique (télétravail, renouvellement urgent...) : *10 000 €*

Matériel électoral (14 postes isolecteurs) : *5 300 €*

Radar jumelle : *4 700 €*

Tables fêtes et cérémonies : *1 600 €*

Matériel garage : *1 500 €*

Matériel voirie : *1 500 €*

Matériel espaces verts : *1 500 €*

Matériel bâtiments : *2 500 €*

Remplacement matériel en urgence : *5 700 €*

Véhicule d'occasion voirie : *10 000 €*

Tracteur d'occasion espaces verts : *10 000 €*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021.

Discussion :

Monsieur le Maire précise que ces sommes pourront être engagées ou pas ou partiellement.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-05-

Avances de subventions et participations

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de permettre aux associations et organismes publics d'assurer la continuité de leur fonctionnement en allouant à ces organismes régulièrement subventionnés par la Commune, une avance sur les subventions et participations avant le vote du budget 2021. Ces avances peuvent être versées dans la limite de 25 % des sommes allouées en 2020 et sur demande expresse des organismes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve sa proposition ;

Accepte le principe d'avances de subventions et participations sur le budget 2021 aux organismes suivants : Centre Communal d'Action Sociale, Centre Social Dou Boucaou, Comité des Œuvres Sociales du personnel communal, Boucau-Tarnos-Stade, Elan Boucalais, SICSBT, Syndicat Intercommunal du Parc des

Sports, Centre Culturel et Social Boucau–Tarnos, Comité des fêtes, CAEM, Syndicat Txakurrak, l'EPCC de la Scène Nationale du Sud Aquitain, l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc, l'Association Bokaleko Hatsa Ikastola ;

Décide que le montant des sommes allouées avant le vote du budget ne pourra excéder 25 % des subventions allouées en 2020.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

–06–

Subvention 2021 à l'Essor Basque

Monsieur José DOS SANTOS, Adjoint, expose à l'assemblée la volonté de contribuer financièrement à la 46^{ème} édition de la course cycliste de l'Essor Basque avec 200 coureurs sur la ligne de départ et, dont l'arrivée de la première étape Tarnos/Boucau est prévue cette année à Boucau le 6 février 2021.

Compte-tenu de l'animation qu'apporte cet événement à la Commune, il est proposé d'allouer une subvention de 2 000 €.

Il est précisé que cette demande de subvention a été examinée lors de la commission des Finances du 7 décembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve sa proposition,

Décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Essor Basque,

Dit que ces crédits seront ouverts au budget 2021.

Discussion :

Monsieur Jérôme RANCE rappelle que du 6 au 14 février 2021 devrait donc avoir lieu la course cycliste « l'Essor Basque ». C'est une chance que cet événement se déroule dans la Région et la Commune sera durant cette édition, Ville d'arrivée de la 1^{ère} étape. L'organisateur Monsieur BIBAL dans une interview à Direct Vélo, le 14 novembre dernier a dit « *une légère inquiétude quant à la tenue de cette édition 2021 existe* ».

Lors la dernière commission « vie associative-sport » du 9 décembre dernier, il a été bien indiqué que le comité directeur de l'Essor Basque organisait une réunion à la salle Paul Vaillant Couturier le 22 décembre. Toujours lors de cette même commission, il n'a pas été abordé le sujet d'une éventuelle subvention de 2 000 € comme cela est spécifié dans la délibération. Son groupe votera pour cette délibération mais dans l'hypothèse d'une annulation, il propose un amendement précisant que cette somme soit versée uniquement si l'édition de l'Essor Basque 2021 est maintenue.

Monsieur le Maire répond que ce sujet a été évoqué lors de la commission « finances ».

De plus, le 22 décembre se déroule l'assemblée générale de l'Essor Basque qui fait référence à l'année écoulée.

Il est clair que si la course ne pouvait pas se dérouler pour des raisons sanitaires, la subvention ne serait pas versée. Les associations doivent faire une demande motivée pour obtenir leurs subventions et il faut

que les manifestations aient lieu. Il rappelle que la subvention 2020 du Comité des fêtes a été diminuée, en accord avec son Président, puisque les animations qui étaient prévues ne se sont pas tenues.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-07-

Assurance garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel

En préambule, Monsieur le Maire explique que ce dossier est compliqué c'est pourquoi il va donner quelques explications. La Ville possède une assurance qui garantit la couverture des rémunérations des salariés (décès, maladie ordinaire, longue maladie, accident du travail) avec une couverture de 100 %. Lorsqu'un salarié est en maladie, la Commune est donc remboursée à 100 %. Comme toutes les assurances, il s'avère que ce dispositif coûte plus cher que ce qui est facturé à la Commune. Il avait été convenu de faire confiance au Centre de Gestion 64 (CDG 64), afin qu'il fasse la meilleure proposition possible alors que le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il faut le renouveler pour 5 ans. Si la collectivité souhaitait conserver la même garantie, sachant que les salariés ne sont pas impactés, la cotisation subissait une augmentation passant de 189 000 € à 349 000 € soit 160 000 € supplémentaires par an pendant 5 ans. Il précise que le CDG a proposé trois options en plus de celle qui a été retenue et comme évoqué lors de la commission finances, il a été choisi l'option qui présentait un remboursement à hauteur de 70 % mais qui garantissait à 100 € près le maintien de la cotisation. La somme de 189 000 € qui figure dans la rubrique des dépenses de fonctionnement n'aggraverait donc pas les charges de fonctionnement. En revanche, dans les recettes de fonctionnement, il pourrait y avoir une aggravation par rapport à la sinistralité liée aux arrêts maladie. En effet, un calcul a été réalisé par les services et à sinistralité égale, la Ville perdrait 58 000 €. Entre 160 000 € d'augmentation et 58 000 € le calcul est très vite fait. En tant que responsable des finances, il n'a pas hésité.

Il donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Plusieurs propositions faites par la CNP ont été examinées lors de la commission Finances du 7 décembre 2020.

La proposition de la CNP qu'il est proposé de retenir est la suivante **pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL :**

DECES + MALADIE ORDINAIRE avec une franchise de 15 jours par arrêt de travail + ACCIDENT DE SERVICE ET MALADIE PROFESSIONNELLE (CITIS) sans franchise + LONGUE MALADIE + MALADIE LONGUE DUREE + MATERNITE – ADOPTION– PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT, au taux de prime de 9.21 %.

Le remboursement des indemnités journalières se fera à hauteur de 70 % du traitement constituant la base d'assurance.

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire.

Le nouveau contrat prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien du taux garanti pendant 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide l'adhésion au contrat d'assurance proposé par la CNP avec SOFAXIS comme courtier selon les conditions décrites ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

Discussion :

Monsieur Christophe MARTIN souligne qu'il s'agit d'un rapport compliqué et partage ce point de vue avec Monsieur le Maire. Il est nécessaire de renouveler l'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel. Comme Monsieur le Maire l'a souligné, il n'y aura pas de conséquences sur le personnel mais éventuellement sur les finances de la Ville. Une échéance au 31 décembre 2020, un engagement pour 5 ans et un premier regret, celui de n'être saisi de ce dossier il y a à peine 23 jours.

Des questions ont été posées lors de la commission « finances » et des réponses ont été reçues ce matin à 10 h 33. Les délais sont un peu justes mais l'effort a été fait malgré tout de les examiner. Parmi les éléments de réponse, il est dit que la démarche portée par le Centre de Gestion, dans le cadre d'un contrat de groupes est la solution qui permet d'avoir la meilleure proposition. De plus, il est expliqué que ces augmentations sont issues du fait que la collectivité perçoive plus de remboursements qu'elle ne verse de cotisations avec un delta au profit de la Commune de 10 000 € à 15 000 € par an. Il est dit également qu'une partie du déséquilibre liée au contrat est aggravée par l'obligation que la caisse a de provisionner les absences pour congé longue maladie et congé longue durée pour la durée maximum possible et cela a un impact sur le montant de la cotisation.

Il est aussi donné comme explication que la cotisation annuelle couvre le coût de l'absentéisme équivalent à 18 ETP absent toute l'année. Il s'interroge sur ce point et demande des éclaircissements.

Enfin, le contrat groupe est également très déficitaire.

Donc, la Ville de Boucau est pénalisée car elle reçoit plus de prestations qu'elle ne verse de cotisations et le contrat de groupe est déficitaire. Un delta qui, entre les cotisations et les prestations, est au détriment de l'assureur tous les ans (sauf sur l'année 2017) avec une aggravation en 2018 (-124 000 €) et en 2019 (-145 000 €).

Sur les 4 options, il a été choisi la moins coûteuse pour la Commune en termes de cotisation ce qui est tout à fait vrai aujourd'hui mais il n'y a pas de garantie sur la durée. Ce choix aura un impact financier moindre pour la Ville.

Aussi, son groupe s'interroge sur la projection de l'absentéisme sur la base de celui constaté au cours des 5 dernières années. Quelle est la réflexion menée sur l'évolution de l'absence maladie de courte durée et de moyenne durée car il n'est pas observé de dégradation en nombre de jours ? Quelles actions de

concertation ont été mises en place avec les instances représentatives du personnel pour aborder cette question sur l'absentéisme maladie plus important que ce que l'on peut constater sur d'autres Communes ? Quelles actions de prévention sont mises en œuvre dans le dialogue social ?

L'idée étant de maîtriser l'ensemble de l'évolution de ces dépenses.

En l'absence de toutes ces précisions son groupe ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Christophe MARTIN que malgré le peu de temps imparti, il a trouvé beaucoup de matière pour poser des questions. Qu'est-ce que cela aurait été s'il avait eu les documents plus tôt ?

Monsieur le Maire convient que Monsieur Christophe MARTIN a raison sur bon nombre de choses. Malheureusement ces interrogations reposent sur de l'aléatoire à savoir, les durées de maladie passées et les projections qui seront faites pour l'avenir, il n'a pas de réponse à donner sur ces points. Il ne sait pas. Il est responsable des finances à double titre car il est le Maire et il porte la commission « finances ».

Il n'y a pas d'augmentation de la prime, c'est certain et la Commune sera remboursée à hauteur de 70 % au lieu de 100 % certes. En se basant sur le passé et à sinistralité égale, il y aura une perte de 58 000 € pendant 5 ans au lieu de 160 000 €.

Monsieur Christophe MARTIN est dans son rôle et il le joue parfaitement mais ce qui est dit n'a aucune valeur ajoutée. La Ville avait le choix et elle pouvait se débrouiller par elle-même en prenant un assureur qui aurait fait des propositions mais Monsieur le Maire préfère faire confiance aux personnes qui ont des compétences reconnues, c'est pourquoi, le Centre de Gestion s'est occupé de ce dossier. Il prendrait la même décision si cela était à refaire. Le groupe de la minorité ne prend pas part au vote, c'est son droit. Monsieur le Maire dit avoir pris la solution la moins mauvaise, dans ce contexte, qui garantit une cotisation qui n'augmentera pas. Pour le reste, c'est de l'aléatoire. Si le salarié donne un arrêt, il y a secret médical. On tient compte du mal être et la Ville a déjà fait des opérations en concertation avec les agents et représentants du personnel et il souhaite que cela dure. Entre une économie immédiate de 160 000 €/an, en tant que responsable, il fait ce choix. L'opposition ne prend pas part au vote, il salue cette responsabilité.

Monsieur Christophe MARTIN répond à Monsieur le Maire en lui soulignant qu'il n'a pas dit qu'il n'avait pas eu assez de temps. Il a simplement précisé qu'il a eu les éléments de réponse à midi, ce jour, il a eu le temps de les étudier et faire des propositions. Le reproche qui est fait à son encontre est non recevable.

Lorsque Monsieur le Maire parle d'aléatoire, ce n'est pas du tout exact. Il souhaite qu'il y ait des projections sur la base des différentes options en tenant compte des situations constatées. C'est de cette façon que l'on fait de la prospective : on se base sur des éléments constatés et on vient y plaquer les maquettes de simulation et cela donne des orientations, des tendances qui permettent d'éclairer les décisions. Enfin, il observe que Monsieur le Maire ne répond pas, il aborde simplement la question financière qui est certes importante sur cette délibération car elle peut engager la Commune à des hauteurs importantes mais il pense qu'il faut agir sur le fond du problème. L'absentéisme maladie/longue et courte durée est important, il demandait simplement quelles étaient les actions mises en place et il n'entend pas de réponse. Il demande si ce sujet a été mis à l'ordre du jour des discussions avec les instances représentatives du personnel. Un plan d'action a-t-il été établi et sur combien de temps est-il à réaliser ? La plupart des entreprises et collectivités se préoccupent des questions d'absentéisme et essaient de trouver les voies et moyens d'améliorer les choses avec l'ensemble du personnel. C'était le sens de la démarche, bien fondé, dotée de bon sens pour agir à la fois sur la maîtrise financière et sur une évolution qui par cascade peut améliorer le bien-être du personnel.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le sujet de la délibération. C'est son appréciation. Il s'agit de voter pour un contrat d'assurance avec des options et non sur l'absentéisme du personnel. Il considère qu'entre 160 000 € d'augmentation et de l'aléatoire, le choix est tout fait. Il a choisi ce contrat en toute conscience et compétence. Les chiffres, il sait ce que c'est, il a un parcours autre que celui de Monsieur Christophe MARTIN.

Ce dernier n'est pas d'accord, cela se respecte.

VOTE :

Pour : 20

Les élus de la minorité ne prennent pas part au vote

-08-

Convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection

Monsieur le Maire rappelle que comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- . Vérifier les conditions d'application de la réglementation,
- . Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-09-

Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Madame Sandrine DARRIGUES, Adjointe, rappelle que par une délibération du 6 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la CAPB. La durée de cette convention était d'un an (1^{er} janvier 2019/31 décembre 2019).

Elle ajoute que par délibération du 1^{er} février 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a renouvelé cette convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux Communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

→ Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la Commune.

→ Dématérialisation de la commande publique :

Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA.

→ Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :

Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la Commune.

→ Inclusion numérique :

Cet accompagnement prévoit notamment l'ingénierie, la coordination et l'animation des réseaux locaux d'inclusion numérique, une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique situés sur le territoire, ainsi qu'un site ressources pour tous les aidants.

→ Webinaires :

Mise à disposition d'une série de webinaires thématiques accessibles à l'ensemble des élus et des agents des Communes membres de la Communauté d'Agglomération (intelligence artificielle, open data, identité numérique...)

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux Communes, via une convention de mutualisation, renouvelable annuellement par tacite reconduction, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Confirme l'intérêt de la Commune de Boucau pour accéder aux services numériques suivants :

- . Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- . Dématérialisation de la commande publique,
- . Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité.
- . Inclusion numérique
- . Webinaires

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

Conventions de servitudes Impasse Bergeres

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire depuis 2006 de deux parcelles, impasse Bergerès cadastrées AO 217 et 218.

L'accès à ces deux parcelles se fait via des parcelles privées appartenant aux propriétaires riverains. Sur ces parcelles communales, des bâtiments en mauvais état font office de remises, garages et stationnements pour les propriétaires riverains de l'impasse sans qu'aucune convention n'ait été passée.

Monsieur Gilles LASSABE précise que ces propriétaires ont contacté la Commune et ont émis le souhait d'acquérir les parcelles communales. Après réflexion, la Commune n'a pas souhaité les céder car acquises par voie de préemption dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain, cependant, afin de régler la problématique d'une occupation sans autorisation, il a été proposé aux riverains, après conseils des Notaires des parties que :

. La Commune de Boucau prête ses parcelles AO 217 et 218 aux riverains, à savoir : M. Yves LAMOTHE (AO 77) et la copropriété Modas (AO 208) pour une durée ferme de 9 ans, reconductible par périodes de 3 ans. Les riverains sont autorisés à rénover à leurs frais les garages existants et à empierrer, si besoin, sans indemnité à la fin du contrat. Il conviendra de prévoir un délai de préavis par la Commune, si au bout des 9 ans elle n'entend pas repartir sur une période de 3 ans.

En cas de réalisation d'un programme immobilier impliquant la fin du prêt, la Commune s'engage à mettre gratuitement à la disposition de M. Yves LAMOTHE et de la copropriété Modas des places de stationnement.

. M. Yves LAMOTHE (parcelle AO 77) consent,

- au profit de la copropriété, une servitude permanente ;
- au profit de la Commune, une servitude permanente pour desservir AO 217 et 2018 et une autre temporaire pour desservir le parking communal AO 304, avec une durée indexée sur le prêt (9 ans reconductibles par périodes de 3 ans).

. La copropriété consent une servitude de passage permanente au profit de la Commune et temporaire au profit de M. Yves LAMOTHE (pour la même durée que le prêt de AO 217 et 218).

La rédaction de l'acte a été confié à Maître Vigouroux.

Monsieur Gilles LASSABE sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la mise à disposition des parcelles AO 217 et 218 au profit de M. Yves LAMOTHE et des copropriétaires de la parcelle AO 208.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la mise à disposition des parcelles AO 217 et 218 au profit de M. Yves LAMOTHE et des copropriétaires de la parcelle AO 208.

Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la conclusion de la transaction.

Dit que les frais d'établissement de l'acte notarié susvisé sont à la charge de la copropriété de la parcelle AO 208 et de Monsieur Yves LAMOTHE.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-11-

**Vélodyssée – Travaux sur la RD 308 – Approbation d’une convention avec la SCI Harguin et le Département
– Autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que par une délibération en date du 12 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé les termes d’une convention à conclure avec la SCI Harguin et le Département en vue de la mise à disposition de places de stationnement en contre partie de la cession de portions de terrains au Département dans le cadre des travaux d’aménagement de la Vélodyssée sur la RD 308.

Cependant, pour plus de sécurité juridique, le représentant de la SCI Harguin sollicite l’établissement d’un acte notarié pour lequel il s’engage à prendre en charge les frais.

Cette demande nouvelle justifie la nécessité d’inviter le Conseil Municipal à délibérer de nouveau.

Pour rappel, les portions de parcelles à céder au Département en vue de l’intégration dans son domaine public et l’aménagement de la continuité du trottoir, est la partie de voirie implantée sur une partie de la propriété de la SCI Harguin AM n°370 (0a78ca) et AM n°372 (0a39ca) (anciennement cadastrés AM n°183p et 184p) représentant une contenance totale de 1a17ca.

Il est précisé que le foncier libre situé sur le devant des bâtiments de la SCI Harguin, permet actuellement à ses locataires de stationner plusieurs véhicules ce qui ne sera plus possible après transfert de propriété auprès du Département et réalisation des aménagements. De plus, le stationnement actuel s’avère dangereux, car débordant quelquefois sur la route départementale et ne permet pas dès lors, un accès sécurisé des piétons.

Conscient de l’amélioration de la sécurité générale qu’apporterait l’aménagement proposé, le représentant de la SCI Harguin conditionne la cession du foncier nécessaire au Département de 117 m², à la mise à disposition de 4 places de stationnement par la Commune sur la parcelle AM 186 voisine. L’usage exclusif de ces quatre places par les locataires de la SCI Harguin sera possible par mise en place, par la Commune, de 4 arceaux manœuvrables par clés.

La Commune est propriétaire de cette parcelle, non aménagée à ce jour, qui est utilisée de manière plutôt anarchique, par plusieurs riverains, pour le stationnement de leur véhicule.

Le projet proposé par le Département prend en compte, suivant le plan joint, l’aménagement du parking qui comprendrait un minimum de 8 places.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l’exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la transaction précitée à conclure avec les représentants de la SCI Harguin et du Département en vue de la mise à disposition de places de stationnement en contre partie de la cession de portions de terrains au Département dans le cadre des travaux d’aménagement de la Vélodyssée sur la RD308 ;

Dit que la transaction précitée fera l'objet d'un acte notarié dont les frais seront supportés par la SCI Harguin

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte notarié avec les représentants de la SCI Harguin et du Département.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie Ange THEBAUD souhaiterait savoir si Monsieur le Maire connaît le nom des élus qui siégeront aux diverses commissions thématiques de la CAPB.

Monsieur le Maire répond qu'il le sait depuis hier soir mais il ne donnera pas les noms car il pourrait y avoir des modifications d'ici samedi matin, date du Conseil Communautaire. Il explique qu'il y a eu de nombreuses réunions sur le sujet et beaucoup de changements. En effet, lors du précédent mandat, il n'y avait pas de quota et les élus s'étaient inscrits en nombre aux diverses commissions. Il donne pour exemple la commission « ressources » à laquelle il participait, au départ il y avait 50 personnes à l'arrivée, il n'en restait plus que 13. A partir de ce constat, le Président a pensé qu'il convenait de limiter ces commissions à 30 personnes afin de pouvoir bien travailler mais il avait précisé aussi, 5 personnes par territoire. Cependant, avec 10 territoires et si cette règle était respectée cela faisait déjà 50 élus donc ce n'était pas possible sachant qu'à la CAPB, il y a 5 Maires qui représentent 42 % de la population mais la démographie n'a jamais été intégrée dans la composition de ces commissions. Certains pôles comptent 6 000 habitants pour environ 34 Communes. Au fur et à mesure des rencontres, des propositions étaient faites au technicien de l'Agglomération qui les faisait remonter aux instances. Lors des dernières réunions, des listes ont été proposées et devaient être validées par le Conseil Exécutif mais elles ne devaient pas dépasser 40 personnes cependant, certaines commissions comptaient encore trop d'élus. Celles en dessous de 40 ont quand même pu être validées. Pour les autres, et Monsieur le Maire dit être intervenu dans ce sens, certains élus trouvaient dommage de dire non à des personnes qui avaient la volonté de s'investir. On est arrivé à un accord, après discussion, à savoir que dans 2 ou 3 commissions, il serait accepté 45 personnes.

Il rappelle que dans la composition de ces commissions il est priorisé les conseillers communautaires puis les conseillers municipaux qui ont des missions au sein de l'Agglomération. Certains d'entre eux se sont inscrits sur deux commissions, il a donc été décidé de les faire participer qu'à une seule. Mais, il y avait encore des personnes qui siégeaient dans deux commissions lors de la dernière rencontre.

Aussi, il se peut donc que ce qui a été acté hier soir, ne soit pas ce qui sera présenté samedi lors du Conseil Communautaire.

De plus, Monsieur le Maire précise qu'il a proposé de constituer une liste d'attente concernant les commissions qui avaient un nombre d'élus supérieur à 40. Si au fil du temps certains ne venaient plus participer aux réunions, il serait possible de « piocher » dans cette liste d'attente.

Le Président de la CAPB a fait savoir que si les élus qui se sont engagés sont absents régulièrement durant environ 6 mois (durée évoquée), ils pourront être remplacés.

Dans ce contexte, il ne peut donc pas dire ce qu'il en est exactement.

Madame Marie Ange THEBAUD demande si Monsieur le Maire communiquera la réponse.

Monsieur le Maire le fera, bien sûr, mais il rappelle que Monsieur Dominique LAVIGNE siège également au Conseil Communautaire. De plus, les informations venant de l'Agglomération sont généralement diffusées à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame Marie Ange THEBAUD rappelle que les candidatures ont été adressées à Monsieur le Maire.

Ce dernier répond qu'il a joué le facteur. Il n'a juste fait que faire remonter les candidatures qui lui avaient été communiquées. D'une manière officielle, tous les conseillers concernés seront avertis. Il précise sans donner de nom que des élus de la majorité et de la minorité figurent sur certaines commissions.

Il souligne que les personnes qui siègent au conseil exécutif, dont il fait partie, ne sont pas comptés dans le nombre limite. En effet, ces élus sont membres de droit de toutes les commissions thématiques.

Monsieur Jérôme RANCE rappelle que mercredi 9 décembre au cours de la commission « Vie associative-sport », Monsieur le Maire a insisté sur sa volonté de : il le cite « *ne pas connaître une association boucalaise qui soit fragilisée par la Covid-19* » et de son souhait : il le cite à nouveau « *d'analyser les demandes de subventions 2021, la question du versement en 2021 se posant et se faisant au cas par cas* ». Cependant, Monsieur Jérôme RANCE se demande si les demandes de subventions 2021 concernant la commission « Vie associative-sport » seront présentées et examinées au sein de cette dernière.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, toutes les subventions aux associations ont été maintenues telles que proposées en 2019. En 2021, va se poser la question des subventions qui vont être demandées par les associations. Il s'agit de subventions d'équilibre.

Sur un plan général, une association qui fait une animation locale produit des ressources et perçoit des cotisations mais, compte-tenu du coût de cette animation elle va avoir un budget qui n'est pas en équilibre et va solliciter la Commune pour une subvention d'équilibre dans le but d'éviter que son budget soit en déséquilibre.

A Boucau, le tissu associatif est très fort et on regardera l'usage, les habitudes. Il dit qu'il lui est arrivé d'entendre qu'une association ne peut pas faire de bénéfices ni d'avoir de déficits. Il précise qu'une association peut avoir un excédent tout comme elle peut avoir des déficits à partir du moment où elle peut les absorber. D'ailleurs, lors d'une assemblée générale, la première délibération est l'approbation des comptes et la seconde est l'affectation du résultat.

Si l'association affiche un excédent, on ne lui demandera pas de le rembourser à la Commune car il ne s'agit pas de subventions dédiées. Pour une opération bien déterminée, l'association sollicite une somme et si elle n'a pas été utilisée dans sa totalité on peut exiger le remboursement.

Dans le cas de la Commune, il s'agit de subvention d'équilibre et on la laisse à l'association pour les années creuses. Il se peut donc que des associations aient reçu une subvention en 2020 et qu'elles n'aient pas pu réaliser leurs projets étant donné le contexte. Aussi, il ne donnera pas deux fois une subvention pour la même animation. Il va appeler les associations boucalaises à faire preuve de citoyenneté. C'est important d'en parler car il ne s'agit pas de mettre en péril les associations mais, il ne s'agit pas non plus de grossir un matelas surtout si l'association n'en a pas besoin.

Monsieur Jérôme RANCE demande simplement si les demandes de subvention vont être examinées en commission « Vie associative-sports ».

Monsieur le Maire n'y voit aucun inconvénient. Il retient cette idée.

Madame Marie AGE THEBAUD précise que les commissions ne donnent qu'un avis. C'est la commission « finances » qui statue « in fine ». Il faudrait regarder ensemble les demandes des associations au sein des différentes commissions pour que, au final, la décision revienne à la commission « finances ».

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il s'agit de travailler en transversalité mais au final ce sont les finances qui jugent. Il arbitrera les investissements avec ce qui restera.

Les budgets ont toujours été votés en équilibre et on n'a jamais dépensé plus que ce qui était autorisé.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 28 janvier car il se peut qu'un projet soit éligible à la DETR. Les délais sont courts mais on fera au mieux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un an, la Ville de Boucau montait sur le podium de la 3^{ème} Ville de France où il fait bon vivre, 1^{ère} du Département et c'est grâce à tous les acteurs locaux (usagers, commerçants, citoyens, associations...) que la Commune a été retenue sur 182 critères.

Monsieur le Maire remercie, au nom du Conseil Municipal, très sincèrement les bénévoles qui se sont mobilisés pour faire face à cette crise exceptionnelle.

Elle n'est malheureusement pas finie et même s'il faut continuer à vivre, il faut se protéger et protéger les autres.

Dans ce contexte très particulier, ils souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 25